

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 348 Subvention et signature d'une convention avec l'association Ensemble Intercontemporain (19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle approuvée par délibération des 2 et 3 février 2009 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Ensemble Intercontemporain une convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ensemble Intercontemporain dont le siège social est situé 233, avenue Jean Jaurès (75019 Paris) est fixée à 130.000 euros, soit un complément de 55.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. D01868 / 2012_ 04169, Simpa : 48142

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 55.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.